

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL***SUR DELEGATION DU COMITE***

Délibération n° B-2021-02-05/02

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESTITUTION DE TERRAIN ENTRE ENEDIS ET LE SIGERLY
CONCERNANT LA PARCELLE A 931 À BRON***Rapporteur : Monsieur Pierre Alain MILLET, vice-président*

Le **vendredi 5 février 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) et par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	8

PRÉSENTS :

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : /

Vu le Code général des collectivités territoriales disposant que les établissements publics de coopération constituent les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz (AODE). À ce titre elles négocient et concluent des contrats de concession avec les gestionnaires de réseaux, dans leur zone de desserte exclusive ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 du 16 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le Contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signée le 28 juin 2006 ;

Vu le projet de convention de rétrocession d'une parcelle de terrain entre ENEDIS et le SIGERLy, joint en annexe ;

Considérant, l'article L.322-4 du Code de l'énergie qui dispose que « *les ouvrages des réseaux publics de distribution (...) appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés au IV de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales* » ; ainsi en est-il des postes HT-BT et des éléments accessoires à ces ouvrages et leurs terrains d'assiette qui servent à l'établissement des ouvrages électriques précités. Ces dispositions classent dans la catégorie des biens de retour à l'autorité concédante ces terrains d'assiette ;

Considérant que la parcelle cadastrée section A numéro 931 sise rue Georges Clémenceau à Bron, d'une superficie de 36m², est un bien de retour de la concession octroyée à ENEDIS, elle constitue une propriété de l'autorité concédante ;

Considérant que le terrain précité a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité, il peut être restitué au SIGERLy, gratuitement ;

Considérant que cette première étape est un préalable obligatoire en vue d'une future cession de la parcelle et que le Bureau syndical sera amené à se prononcer prochainement sur les contours et conditions de cette cession ;

SIGERLy

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre Alain MILLET, vice-président :

Le Bureau syndical :

APPROUVE la restitution du bien précité dans le périmètre de la propriété du SIGERLy ainsi que le projet de convention de restitution de terrain entre ENEDIS et le SIGERLy relatif à la parcelle susmentionnée ;

ACTE du retour de la parcelle A931 sise rue Georges Clémenceau à Bron dans le domaine public du SIGERLy ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de restitution de terrain ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.